



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV59 - 06 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015183-0016 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015184-0015 - Récépissé de déclaration SAP de la SARL AD SENIORS 91 NORD

2015184-0016 - Accord de modification d'agrément SAP de la SARL AD SENIORS 91 NORD

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

2015183-0012 - Arrêté autorisant M. Daved-Even KANTE à assurer l'intérim de direction du pôle jeunes (CASVP)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015184-0021 - Arrêté portant suppression d'une régie de recettes - FIC-Paris HSV

Préfecture de police

2015183-0018 - Arrêté n° DTPP 2015-474 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

2015183-0019 - Arrêté n° DTPP 2015-475 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

2015182-0029 - Arrêté n° DTPP 2015-470 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015183-0016

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Sainte-Anne

Arrêté n°2015/DT75/80

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Sainte-Anne**

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-187 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n°2014-DT75-132 du 15 octobre 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 11 juin 2015, suite au procès-verbal de la CSIRMT du 16 avril 2015, portant désignation de Madame Caroline MORHET en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 11 juin 2015, suite au procès-verbal du Comité technique d'établissement du 29 janvier 2015 et suite au procès-verbal du comité exécutif du syndicat SUD SANTE en date du 9 mars 2015, portant désignation de Monsieur Bernard BRUANT et de Monsieur Etienne CHARENTON en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 11 juin 2015, suite au vote de la Commission médicale d'établissement en date du 9 juin 2015, portant désignation du Dr Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS et du Pr Bertrand DEVAUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 2 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Serge BLISKO et de Madame le Dr Irène KAHN-BENSAUDE en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2015 portant renouvellement des mandats de Madame Claude FINKELSTEIN, Madame Chantal ROUSSY et de Monsieur Jean BLOQUAUX ;

Considérant le terme des mandats des représentants du personnel médical et non-médical ainsi que des personnalités qualifiées en date du 3 juin 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Madame Caroline MORHET est désignée en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur Bernard BRUANT est renouvelé en tant que représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

Monsieur Etienne CHARENTON est désigné en tant que représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

Madame le Dr Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS et Monsieur le Pr Bertrand DEVAUX sont renouvelés en tant que représentants de la Commission médicale d'établissement ;

Monsieur Serge BLISKO est renouvelé en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame le Dr Irène KAHN-BENSAUDE est désignée en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Claude FINKELSTEIN, Madame Chantal ROUSSY et Monsieur Jean BLOQUAUX sont renouvelés en tant que personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris ;

ARTICLE 2 : Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75 674 Paris cedex 14, est composée des membres suivants avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Marianne BUHLER, représentant la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Monsieur Frédéric MORAND, représentant la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Yves CONTASSOT, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Carine PETIT, conseillère de Paris, Maire du 14ème arrondissement représentant la Présidente du Conseil de Paris
- Monsieur Pascal CHERKI, Conseiller de Paris, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Caroline MORHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS et Monsieur le Professeur Bertrand DEVAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bernard BRUANT, CGT, et Monsieur Etienne CHARENTON, SUD-SANTE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame le Docteur Irène KAHN-BENSAUDE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN, FNAPSY, et Madame Chantal ROUSSY, UNAFAM Paris, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Jean BLOCQUAUX, inspecteur général des affaires sociales honoraire, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le 02 JUIL. 2015

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris
35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19

Pour Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé Ile-de-France
Pour le Délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015184-0015

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration SAP de la SARL AD SENIORS 91 NORD

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809572621
N° SIRET : 80957262100013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 23 avril 2015 par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant, pour l'organisme AD SENIORS 91 NORD dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP809572621 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Essonne (91), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

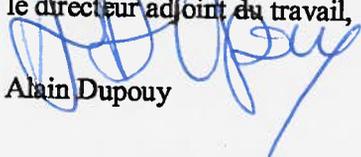
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015184-0016

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Accord de modification d'agrément SAP de la SARL AD SENIORS 91 NORD



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP809572621**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 avril 2015, par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SARL AD SENIORS 91 NORD, dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 3 juillet 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Essonne (91), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
 - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
 - exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
 - ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
-

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

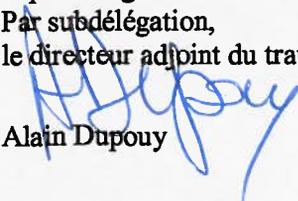
Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015183-0012

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

Arrêté autorisant M. Daved-Even KANTE à assurer l'intérim de direction du pôle jeunes (CASVP)



**PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction régionale de interdépartementale de
l'hébergement et du logement

DRIHL PARIS

Service accueil et hébergement
Bureau de l'hébergement d'insertion

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 10 février 2014 du Centre National de Gestion nommant Monsieur David-Even KANTE directeur du pôle Femmes et Familles du centre d'action sociale de la ville de Paris qui comprend les CHRS Pauline Roland et Charonne ainsi que le CHU Crimée ;

VU la demande faite par le sous-directeur du centre d'action sociale de la ville de Paris par courrier du 25 juin 2015 d'autoriser Monsieur David-Even KANTE à assurer l'intérim de direction du pôle jeunes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur David-Even KANTE directeur du pôle Femmes et Familles du centre d'action sociale de la ville de Paris est chargé à titre intérimaire des fonctions de directeur du pôle jeunes à compter du 31 juillet 2015.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité territoriale de Paris et la directrice générale du centre d'action sociale de la ville de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 JUIL. 2015

Fait à Paris, le
Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris

Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015184-0021

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant suppression d'une régie de recettes - FIC-Paris HSV

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation
et de l'administration,

Bureau des affaires
financières, immobilières et
budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION
D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté du préfectoral du 24 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération interdépartementale de chasse de Paris-HSV pour l'encaissement des redevances de permis de chasse ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2015/2/ DFME / Bureau des finances et des marchés publics du 14 avril 2015 portant constitution d'une régie auprès de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François Carencu, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du préfectoral du 24 juin 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération interdépartementale de chasse de Paris HSV ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale,

ARRÊTE

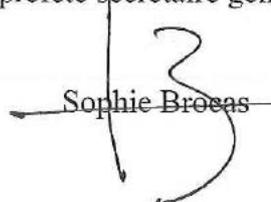
Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération interdépartementale de chasse de Paris-HSV susvisé est abrogé, et la régie est clôturée à compter du 30 juin 2015 ;

Article 2 : à la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme Élisabeth Blanc, régisseur de recettes auprès de la fédération interdépartementale de chasse de Paris-HSV ;

Article 3 : la préfète, secrétaire générale, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
la préfète secrétaire générale,


Sophie Brocas



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015183-0018

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Préfecture de police

Arrêté n° DTPP 2015-474 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015_474

Paris, le 02 JUIL. 2015

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2009 portant renouvellement d'habilitation n° 09-75-210 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES R. MARIN » située à Paris 17^{ème}, 1 avenue de la Porte de Saint-Ouen ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Philippe LE NORMAND, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES ROGER MARIN

1 avenue de la Porte de Saint-Ouen- 75017 PARIS

exploitée par M. Philippe LE NORMAND, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules n° AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91,
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91, 785 EVM 91, 780 EVM 91, 498 DVW 91, AV 348 MJ et CX 121 LB,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards au moyen des véhicules n° AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91, 785 EVM 91, 780 EVM 91, 498 DVW 91, AV 348 MJ et CX 121 LB,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-210.

Article 3 : Cette habilitation est valable 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015183-0019

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Préfecture de police

Arrêté n° DTPP 2015-475 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-475

Paris, le 02 JUL. 2015

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2009 portant renouvellement d'habilitation n° 09-75-212 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES R. MARIN » située à Paris 17^{ème}, 3 boulevard Bessières ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Philippe LE NORMAND, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES ROGER MARIN

3 boulevard Bessières - 75017 PARIS

exploitée par M. Philippe LE NORMAND est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules n°AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91,**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91, 785 EVM 91, 780 EVM 91, 498 DVW 91, AV 348 MJ et CX 121 LB,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards au moyen des véhicules n° AQ 589 NT, CX474 JJ, 352 EGR 91, 357 EGR 91, 785 EVM 91, 780 EVM 91, 498 DVW 91, AV 348 MJ et CX 121 LB,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-212.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

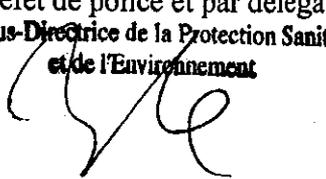
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015182-0029

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Préfecture de police

Arrêté n° DTPP 2015-470 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-470

Paris, le 01 JUIL. 2015

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2014 portant habilitation n° 14-75-394 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société « **ALTERRIVA** » située 78 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Valérie GUYOT-SIONNEST, gérante de la société citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ALTERRIVA
78 rue de la Pompe
75016 PARIS

dirigé par Mme Valérie GUYOT-SIONNEST est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
REBILLON TECHNIQUE BAGNOLET	- Fourniture de personnels et des objets et personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	208, rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET	10-93-167
ALLIANCE FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture de corbillards et de voitures de deuil - Fourniture de personnels et des objets et personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	144/144bis rue de Chatou 92700 COLOMBES	10-92N-90
ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	- transport de corps avant mise en bière	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	14-75-402
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **15-75- 394**.

Article 4 : Cette habilitation est valable un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER